

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux

En exercice 19 le 14 mars à 20 heures 00

Présents 17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Paul PONCET donne procuration à M. Philippe JARSAILLON, M. James BILLARD donne procuration à M. Raymond ROLLAND,

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Extinction de l'éclairage public

Vu la délibération municipale n° 2015-38-35 du 9 avril 2015 portant sur l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-56 du 23 juin 2015 portant modification des conditions d'éclairage public,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2015 a été décidé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit. Par arrêté du 23 juin 2015 les conditions d'éclairage nocturne ont été fixées ainsi à compter du 21 septembre 2015 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 23h à 5h, à l'exception de :

- ♦ le carrefour au croisement des routes départementale n° 482 et n° 487 incluant une partie de la rue de Marcigny, de la rue de la République, de la rue de Briennon, de la rue de Charlieu, de la rue de la gare, de la rue Vauxhall, de l'avenue Brossard et de la rue Charles Brécard,

- ♦ la place de la salle des fêtes les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche incluant la rue de Verdun, une partie de la rue du port, la rue des écoles et la place de l'église.

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose de modifier l'heure d'extinction en l'avançant à 22 heures au lieu de 23 heures.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'avancer l'heure d'extinction de l'éclairage public à 22 heures.

3/ Contrat avec le service de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) du Département

Dans le cadre de l'obligation pour la commune de procéder au contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration, le Département propose le renouvellement du contrat avec la MAGE d'assistance au suivi et à la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement et assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement d'épuration.

Le coût annuel est de 924.40 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement du contrat avec la MAGE.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du contrat avec la MAGE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4/ Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du chemin qui va de la rue du Port à la limite de propriété avec le domaine fluvial et qui passe devant la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose de le nommer « chemin des cabanes ».



Station d'épuration : 80 chemin des Cabanes
Le chemin dans sa totalité mesure de la rue du Port à la limite de propriété avec le domaine fluvial 236 m environ.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la dénomination de « chemin des cabanes ».

5/ Adoption des comptes de gestion des budgets communaux – exercice 2021

Budget annexe « assainissement »

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « assainissement » a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « site industriel de Briennon » a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget annexe « lotissement la Villatière »

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement la Villatière » a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget principal communal

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal communal a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

6/ Adoption des comptes administratifs des budgets communaux – exercice 2021

Budget annexe « assainissement »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « assainissement » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2021	RECETTE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	1 938 431.43	1 048 004.67	(-) 890 426.76	14 142.63	(-) 876 284.13
FONCTIONNEMENT	157 927.21	147 916.97	(-) 10 010.24	7 703.79 (*)	(-) 10 010.24

(*) 7 703.79 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2021 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré règlementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « assainissement ».

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « site industriel de Briennon » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2021	RECETTE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	0	0	0	77 967.48	77 967.48
FONCTIONNEMENT	52 945.94	66 631.08	13 685.14	62 671.10 (*)	76 356.24

(*) 0 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2021 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré règlementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du « site industriel de Briennon ».

Budget annexe « lotissement la Villatière »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement de la Villatière » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2021	RECETTE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2020	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT	0	0	0	11 519.09 (*)	11 519.09
-----------------------	---	---	---	---------------	-----------

(*) 0 € a été affecté à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2021 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré règlementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Lotissement la Villatière ».

Budget principal communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal communal se résumant ainsi :

	DEPENSE	RECETTE	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT
	2021	2021	EXERCICE	CLOTURE	CLOTURE
			2021	2020	2021
INVESTISSEMENT	906 543.64	1 533 335.40	626 791.76	225 011.77	851 803.53
FONCTIONNEMENT	1 451 539.90	1 963 036.32	511 496.42	1 351 710.95 (*)	511 496.42

(*) 1 351 710.95 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2021 de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – charges à caractère général	296 507.35	013 – atténuations de charges	39 873.87
012 – charges de personnel	830 470.48	70 – produits des services	117 794.51
014 – atténuation de produits	799.40	73 – impôts et taxes	1 116 273.33
65 – autres charges gestion courantes	206 144.11	74 – dotations et participations	534 978.27
66 – charges financières	47 036.56	75 – autres produits gestion courante	100 805.23
042 – opérations d'ordre entre section	70 582.00	76 – produits financiers	2.86
		77 – produits exceptionnels	46 004.81
		042 – opérations d'ordre entre section	7 303.44
TOTAL	1 451 539.90		1 963 036.32

RESULTAT : 511 496.42

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 – transferts entre sections	7 303.44	088 – maison médicale	0.01
16 – remboursements d'emprunt	161 583.77	040 – transferts entre sections	70 582.00
0018 – gros travaux de voirie	44 349.64	10 – dotation, fonds divers et réserves	1 383 086.85
0037 – acquisition matériel, mobilier	68 501.22	0041 – subvention travaux bâtiment	33 506.00
0038 – matériel bureau et informatique	13 168.80	0018 – subventions travaux de voirie	8 174.00
0041 – travaux bâtiments communaux	85 121.59	0037 – subvention acquisition matériel	1 800.00
053 – travaux stade et camping	5 331.48	0087 – subvention travaux tennis	18 362.06
0065 – travaux bâtiment école	1 176.00	041 – opérations patrimoniales	15 996.08
0089 – travaux école suite incendie	14 799.63	458 – ops d'investissement sous mandat	898.40
0090 – cimetière	25 075.24	0090 – DETR Columbarium	930.00
0091 – voie douce	4 560.00		
041 – opérations patrimoniales	15 996.08		
204 – subventions d'équipements	26 097.10		
458 – ops d'investissement sous mand.	898.40		
0092 – aménagement RD4	238 513.63		
0093 – travaux eaux pluviales	194 067.62		
TOTAL	906 543.64		1 533 335.40

RESULTAT : 626 791.76

Après que Monsieur le Maire se soit retiré règlementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « communal ».

7/ Gérance du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion du camping municipal était assurée par Mme DESCAILLOT Annelise, sous contrat à durée déterminé durant la période d'ouverture.

Pour la saison 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui confier la gérance du camping dans le cadre d'une délégation de service public (contrat annexé à la présente délibération). Madame DESCAILLOT est seule responsable de sa gestion. Elle encaisse pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation du camping. Elle fixe les tarifs de location et d'hébergement qui sont validés par le conseil municipal.

Elle disposera du logement situé au sein du camping contre un loyer de 350.00 € mensuel hors charges.

M. FONTAINE propose de rajouter dans le contrat l'obligation de disposer d'un permis d'exploitation. Le contrat sera modifié en conséquence.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le contrat de gérance pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8/ Renouvellement du bail du logement du camping

Le logement du camping municipal est occupé par la gérante Madame Annelise DESCAILLOT.

Le bail arrive à échéance le 20 mai 2022. Madame Annelise DESCAILLOT assurant pour 2022 la gérance du camping, Monsieur le Maire propose de renouveler le bail pour une nouvelle année pour un montant mensuel de location de 350.00 € hors charges.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du bail pour un an dans les conditions présentées par Monsieur le Maire.

9/ Tarifs du camping municipal

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés par la gérante pour l'année 2022 :

Dates et horaires d'ouverture

Le camping sera ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre. Le bureau sera ouvert de 7h à 22h.

Redevances de séjour journalières

Base de calcul de la journée : de 11h à 11h le lendemain.

Tout séjour, même de moins de 24h compte pour un jour.

Adultes et enfants de plus de 7 ans	3.50
Enfant de 4 à 7 ans	1.50
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Animal de compagnie (par animal)	1.00
Emplacement de 100 m ² avec un véhicule	4.50
Pour un véhicule supplémentaire (maxi admis : 2) sur l'emplacement	2.00
Caravane de plus de 5 mètres hors flèche, à double ou simple essieu	50.00
Installation inoccupée	3.00
Branchements électriques	3.70
Remorque électro ménagère	30.00
Taxe de séjour : Communauté de communes	
Douches campeurs : prix intégré dans la redevance du séjour	
Lave-linge (le jeton, un par lessive, avec dose de lessive)	4.00
Stationnement saison caravane	1 000.00
Stationnement hors saison caravane (assurance)	100.00

Nota : pour toutes installations inoccupées, qui restent branchées, la redevance du branchement électrique est due.

Location d'une caravane (une caution d'un montant de 200.00 € sera demandée au locataire)

Location : 2 personnes	25.00
Location à la semaine : 2 personnes	130.00
Location : 4 personnes	30
Location à la semaine : 4 personnes	200
Location : 6 personnes	40.00
Location à la semaine : 6 personnes	250.00

Réductions

Campeurs titulaires d'une licence FFCC, ACSI, ANWB à jour, millésimée : 10 % non cumulable avec une autre réduction de séjour,

Réductions pour séjour de longue durée : pour un séjour de plus de 7 jours, réduction de 10 % sur l'ensemble des prestations (sauf lave-linge),

Forfait groupe (plus de 10 personnes) : 10 % de réduction.

Ces réductions ne s'appliquent pas sur le garage mort, le lave-linge et sur la taxe de séjour.

Moyens de paiement acceptés

Cet établissement ne dispose pas d'appareil pour les cartes de paiement. Seuls sont acceptés les chèques, les chèques-vacances et les espèces.

Conditions de séjour des animaux domestiques

Les animaux de compagnie (chiens et chats) sont acceptés s'ils sont identifiés. Leur carnet de vaccination à jour doit être présenté à l'entrée. Les animaux sont tenus laisse.

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

10/ Achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire présente les trois devis suivants :

- PMA Perreux motoculture : 25 000.00 € HT
- Bruno MAINAUD Motoculture : 19 665.00 € HT
- Roanne tronçonneuses : 23 577.30 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de PMA Perreux motoculture pour un montant de 25 000.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de PMA Perreux motoculture.

11/ Points d'apport volontaire

Dans le cadre de la mise en place des points d'apport volontaire par la Communauté de communes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui situé dans le quartier Bréchard serait supprimé.

Une pétition des habitants de ce quartier fait valoir la nécessité de maintenir ce point d'apport.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non ce point d'apport volontaire.

Après délibération le conseil municipal se prononce à la majorité (1 contre et 2 abstentions) pour le maintien de ce point d'apport volontaire dans le quartier Bréchard.

12/ Mise à disposition de terrain à la Communauté de communes

Préambule :

Les communes de Pouilly sous Charlieu et Briennon détiennent la compétence assainissement collectif. A ce titre elles se sont regroupées pour réhabiliter leurs stations d'épuration par un équipement commun.

Charlieu Belmont Communauté détient la compétence traitement et valorisation des boues, compétence qui lui a été transférée le 25 janvier 2005.

Les projets de restructuration des stations d'épuration de Pouilly sous Charlieu et de Briennon impliquent la mise en place d'un nouveau système de traitement des boues issues de cet équipement. Il sera installé au terme de la filière de traitement des eaux sur le site de la future station commune située sur la commune de Pouilly sous Charlieu.

Ce projet a été conçu de manière globale et concertée entre les communes et la communauté de communes. Les équipements permettant le traitement des boues se trouvant sur la commune de Pouilly sous Charlieu, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du foncier appartenant à la commune de Pouilly sous Charlieu à la communauté de Communes Charlieu Belmont.

Il est proposé la mise à disposition de l'emprise du bâtiment de traitement et de valorisation des boues situé sur la parcelle OC 795 à l'adresse 80, chemin des cabanes et appartenant à la commune de Pouilly sous Charlieu à Charlieu Belmont Communauté.

La commune de Pouilly sous Charlieu s'engage à :

- Mettre à disposition pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment de traitement et de valorisation des boues une surface de 120 m² au sol sur sa parcelle référencée OC 795,
- Laisser Charlieu Belmont Communauté en tant que maître d'ouvrage pour le traitement et la valorisation des boues à pénétrer sur la parcelle OC 795 aussi souvent que nécessaire pour l'exploitation du bâtiment.

Charlieu Belmont Communauté s'engage à :

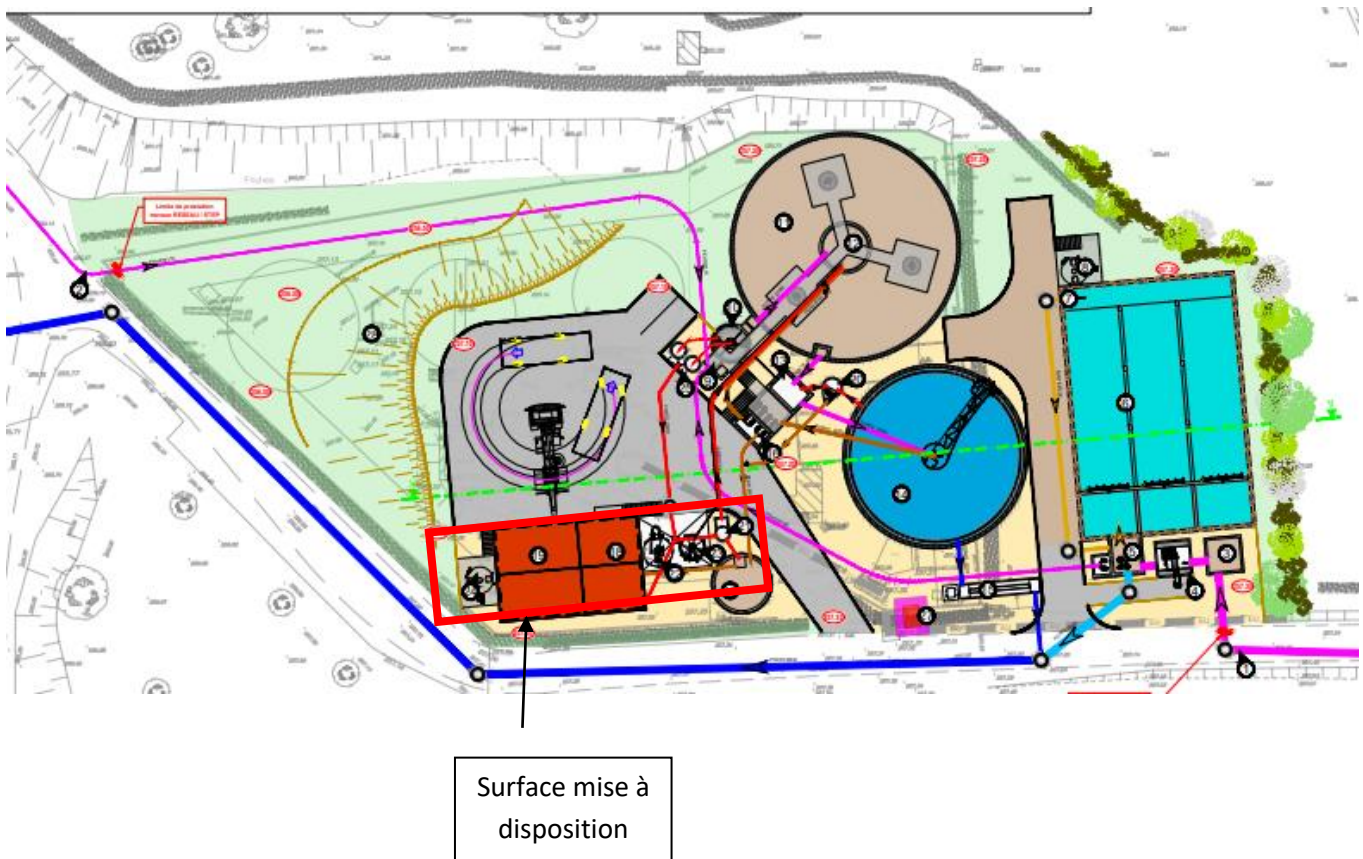
- Utiliser la parcelle OC 795 mise à disposition par la commune de Pouilly sous Charlieu pour les seules construction et exploitation du bâtiment de traitement et de valorisation des boues,

- Assurer l'exploitation du bâtiment conformément à la convention de fonctionnement signée le 18 mars 2021 entre les communes de Pouilly sous Charlieu et Briennon et Charlieu Belmont Communauté.

La commune de Pouilly sous Charlieu met à disposition la surface nécessaire de la parcelle OC 795 selon les modalités ci-dessus **pour un euro**,

Les différentes taxes applicables à la parcelle concernées demeurent à la charge de la commune de Pouilly sous Charlieu.

Charlieu Belmont Communauté assume les charges liées à l'assurance du bâtiment construit sur la parcelle mise à disposition conformément à la convention de fonctionnement signée le 18 mars 2021.



Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- acte la mise à disposition d'une partie de la parcelle OC 795 selon les modalités ci-dessus à la Communauté de communes pour un euro,
- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant et à établir toutes les pièces utiles,
- transmet au comptable public la présente délibération.

13/ Modification du tableau des emplois

Vu la demande transmise au Comité Technique Intercommunal le 28 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous dans le cadre d'avancements de grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ Les créations suivantes :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022
- Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (20/35), à compter du 1^{er} août 2022
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

➤ Les emplois actuels détenus par les agents seront supprimés si les avancements de grade sont validés :

- Adjoint administratif, permanent à temps complet
- Agent de maîtrise, permanent à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (20/35)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

14/ Participation au financement du réseau d'aide aux élèves en difficulté du secteur de Charlieu

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Charlieu est basé sur la commune de Charlieu qui en supporte tous les frais. Afin de participer aux dépenses, un accord doit être recherché entre les collectivités concernées.

L'inspection de l'éducation nationale propose que chaque commune verse un euro par enfant scolarisé sur sa commune et par an. Cette somme serait versée à la commune de Charlieu.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022 le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire s'élève à 192 au total, correspondant ainsi à la somme de 192.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider de la participation de la commune au financement du RASED.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au financement du RASED à raison d'un euro par enfant scolarisé à Pouilly sous Charlieu.

La somme est prévue au budget communal.

15/ SIEL – remplacement de trois candélabres Allée des troènes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux sur l'éclairage public de l'Allée des Troènes

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Eclairage public vétustes Allée des Troènes	4 029.01 €	88.0 %	3 545.53 €
TOTAL	4 029.01 €		3 545.53 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions),

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement route de Briennon" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 (cinq) années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

16/ Pôle scolaire – choix du bureau d'études pour l'étude géotechnique

Dans le cadre du marché d'étude géotechnique pour la construction du pôle scolaire 4 propositions ont été réceptionnées :

- Anthémys : 4 137.00 € HT
- Céligeo : 4 024.00 € HT
- EG-SOL : 3 650.00 € HT
- Equaterre : 3 980.00 € HT

Après analyse des candidatures par le maître d'œuvre, ce dernier propose de retenir l'offre d'Equaterre qui répond le plus aux critères déterminés et dont les délais sont convenables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre d'Equaterre.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre d'Equaterre.

17/ Pôle scolaire – choix du contrôleur technique

Dans le cadre du marché de contrôleur technique pour la construction du pôle scolaire 2 propositions ont été réceptionnées :

- APAVE : 10 530.00 € HT,
- BUREAU VERITAS : 12 430.00 € HT.

Après analyse des candidatures par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, ce dernier propose de retenir l'offre d'APAVE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre d'APAVE.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre d'APAVE.

18/ Validation du devis de modification du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études Réalités de Roanne propose, dans le cadre de la modification du PLU, le devis suivant qui se décompose en deux parties :

- Une partie de modification du PLU hors zone d'activités des Béluzes dont les objectifs sont :
 - Corriger les erreurs matérielles sur les orientations d'aménagement et de programmation,
 - Modifier le règlement concernant l'aspect des constructions,
 - Permettre les extensions et les annexes pour les habitations en zone agricole et naturelle,
 - Mise à jour des annexes en intégrant le nouveau zonage d'assainissement,
 - Identifier des changements de destination,
 - Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
 - Mettre à jour le plan et la liste des emplacements réservés pour tenir compte de la cession,
 - Mettre à jour les orientations d'aménagement et de programmation,
 - Le zonage pour prendre en compte et être en cohérence avec le zonage d'assainissement.

Coût : 3 925.00 € HT.

- Une partie de modification du PLU de la zone d'activités des Béluzes dont l'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUi.

Coût : 2 200.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention) le devis présenté.

19/ Informations diverses

↳ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a créé un groupe de travail « Pôle scolaire » composé des membres suivants :

- Le Maire
- Paul PONCET
- Claude POUJET
- Michelle JOLY
- Patrick LAGARDE
- Kelly JACOPIN
- Sabrina MAGNIN

↳ Dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainien, la commune de Pouilly sous Charlieu met à disposition deux logements communaux : celui de la cure et celui situé rue Sainte Anne. Deux familles ont déjà été accueillies. Deux autres logements proposés par des particuliers sont également disponibles et vont très prochainement être occupés par deux autres familles.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h00.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.